

COMMUNE DE CRISENOY
COMPTE RENDU DE LA REUNION
DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 10 AVRIL 2025

Vu le code général des collectivités territoriales,
L'an deux mil vingt-cinq, le 10 avril 2025 à 21 heures, se sont réunis les membres du Conseil Municipal sous la présidence de Monsieur Hervé JEANNIN maire.

Etaient présents Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux :

Hervé JEANNIN, Maire, Evelyne MICHEL, Martine GONCALVES, Thomas BERTHON, Francky MÉHAUT, adjoints au Maire, Isabelle LIEUREY, Jean-Pierre FERNANDES, Monique LÉGER, Alain BLESSING.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux :

Murielle MARIÉ, Josette VALÉRY.

Monsieur Thomas BERTHON a été nommé Secrétaire de séance.

Ordre du jour :

- **Approbation du compte-rendu de la séance du 17 mars 2025,**
- **Approbation du compte financier unique (CFU) et affectation du résultat,**
- **Constitution d'une provision pour créances douteuses Exercice 2025,**
- **Vote des taux d'imposition 2025,**
- **Vote des subventions des associations 2025,**
- **Vote du Budget primitif 2025.**

APPROBATION DU COMPTE-RENDU DU 17 MARS 2025

A l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Municipal approuve le compte-rendu de la séance du 17 mars 2025.

APPROBATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE (CFU) ET AFFECTATION DU RESULTAT

Le conseil Municipal élit Mme Evelyne MICHEL comme présidente de séance délibérant sur le compte financier unique (CFU) de l'exercice 2024 du budget de la commune.

Monsieur Hervé JEANNIN, Maire, ne participe pas au vote de cette délibération.

Le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 ;

Vu l'article 205 de la loi n°2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024 généralisant le Compte Financier Unique pour les comptes de l'exercice budgétaire 2024 et au plus tard pour ceux de l'exercice budgétaire 2026 ;

Vu la délibération de l'assemblée délibérante n°22/09/26 du 19 septembre 2022 adoptant le référentiel budgétaire et comptable de la M57 développée, à compter du 1^{er} janvier 2023 ;

CONSIDERANT l'adoption par le conseil municipal dès l'exercice 2024 en substitution du compte de gestion et du compte administratif ;

CONSIDERANT le rapport de présentation du CFU de l'exercice 2024 de la commune de Crisenoy, présenté par Mme Evelyne MICHEL, dont les résultats globaux s'établissent comme suit :

CFU 2024	INVESTISSEMENT	FONCTIONNEMENT	TOTAL
Recettes 2024	147 220,93	554 392,40	701 613,33
Dépenses 2024	97 047,88	530 750,37	627 798,25
Résultat 2024	50 173,05	23 642,03	73 815,08
Reports de 2023	- 122 680,03	112 574,33	- 10 105,70
Résultat de clôture 2024	- 72 506,98	136 216,36	63 709,38

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **APPROUVE** le Compte Financier Unique 2024 de la commune de Crisenoy.
- **DÉCIDE** d'affecter 72 506,98 euros du résultat cumulé de fonctionnement à la couverture du besoin de financement à l'article 1068 « Excédents de fonctionnement capitalisés ».
- **DÉCIDE** le report en section de fonctionnement (R002) pour 63 709,38 euros.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

CONSTITUTION D'UNE PROVISION POUR CREANCES DOUTEUSES EXERCICE 2025

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et, notamment, ses articles R2321-2 et R2321-3,

Vu la nomenclature comptable M57 développée,

Vu les statuts en vigueur de la commune de Crisenoy,

Considérant que la méthode retenue pour fixer le montant de la provision à constater peut-être l'application d'un taux de non recouvrement en fonction de l'ancienneté de la créance,

Considérant que l'état des restes à recouvrer au 31 décembre 2024, transmis par le trésorier, laisse apparaître des sommes dont le recouvrement est potentiellement compromis,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés,

OPTE, à compter de 2021, pour le calcul des dotations aux provisions des créances douteuses, à partir de la méthode statistique prenant en compte l'ancienneté de la créance avec des taux forfaitaires

de dépréciation, applicables de la manière suivante :

Exercice de prise en charge de la créance	Taux de dépréciation
N-1	25%
N-2	50%
N-3	75%
N-4 et antérieur	100%

DECIDE de constituer une provision pour risques pour un montant total de 658,79 euros au titre de 2025,

PRECISE que cette provision fera l'objet d'un examen annuel, suite à la transmission par le Comptable Public, d'un état des restes à recouvrer, arrêté au 31 décembre N,

DIT que la commune de Crisenoy est autorisée à reprendre la provision ainsi constituée, à hauteur du montant des créances admises en non-valeur sur les exercices à venir.

VOTE DES TAUX D'IMPOSITION 2025

Monsieur le Maire présente l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.

M. le Maire indique que la municipalité a décidé de ne pas augmenter les impôts. Il précise que comme chaque année, l'Etat a malgré tout augmenté « les bases », qui impacteront ainsi ces taxes.

Considérant que la municipalité a décidé de ne pas augmenter les taux d'imposition des taxes locales, dites des ménages. Il convient de les reconduire pour 2025 comme suit :

Le Conseil Municipal,

Vu les articles 1636B sexies à 1636 B undecies et 1639 A du code général des impôts,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

DECIDE la reconduction des taux d'imposition des taxes locales de l'année 2024 pour l'année 2025.

Approbation des taux suivants pour l'année 2025 :

Taxe foncière sur les propriétés bâties : 36,17 %

Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 55,70 %

Taxe d'habitation sur les résidences secondaires : 16,15 %

Cotisation foncière des entreprises : 0 %

CHARGE Monsieur le Maire

- de notifier cette décision aux services préfectoraux,
- de transmettre l'état 1259 complété à la direction départementale des finances publiques, accompagné d'une copie de la présente décision.

VOTE DES SUBVENTIONS DES ASSOCIATIONS 2025

M. Le Maire expose la situation de chacune des Associations de la Commune et propose que soit votée une subvention en fonction de leurs besoins et résultats financiers sur l'année 2024.

Madame Evelyne MICHEL, étant Présidente de l'association Gym de Crisenoy, ne participe pas au vote.

Madame Isabelle LIEUREY, étant Présidente des associations Arte Vita et Comité des fêtes de Crisenoy, ne participe pas au vote.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, ACCEPTE d'attribuer une subvention aux Associations à savoir :

- GYM DE CRISENOY.....	1000 €
- ARTE VITA DE CRISENOY.....	1500 €
- UNION SPORTIVE DE CRISENOY.....	500 €
- RECRE-ACTION DE CHAMPDEUIL.....	600 €
- CLUB DES GRILLONS DE CRISENOY.....	0 €
- BIBLIOTHEQUE MUNICIPALE DE CRISENOY.....	300 €
- TENNIS DE TABLE DE CRISENOY.....	1000 €
- APTAECV DE CRISENOY.....	200 €
- COMITE DES FETES DE CRISENOY.....	2600 €
- LA CRISENOYENNE.....	0 €
- LE KARATE DE CRISENOY.....	300 €

Soit un total pour les subventions de 2025 de : 8 000 €

VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2025

Monsieur Hervé JEANNIN, Maire, donne lecture du Budget Primitif 2025 de la Commune de CRISENOY ;

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à la majorité des membres présents et représentés :

- ✓ **ACCEPTE** le Budget Primitif 2025 de la Commune qui s'équilibre en recettes et en dépenses comme suit :

Section de fonctionnement : 648 899,38 euros

Section d'investissement : 341 976,98 euros

- ✓ **AUTORISE** Monsieur le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre (hors dépenses de personnel), au sein de la section d'investissement et de la section de fonctionnement, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune de ces sections.

AFFAIRES DIVERSES

- **Isabelle LIEUREY** : Pâques OK. Les marches du toboggan de l'aire de jeux seraient abîmées.
- **Francky MÉHAUT** : informe de la prochaine opération broyage à végétaux le samedi 03 mai 2025 de 9h à 11h30. Retour sur la réunion du RPI OK.
- **Martine GONCALVES** : évoque le budget du SM4VB voté (diminution de 0,69 centimes par habitant). Le budget du syndicat du SMEP ABC sera voté prochainement avec l'annonce d'un maintien au niveau des participations communales.
- **Hervé JEANNIN** : la vente des deux biens immobiliers communaux est en cours comme prévu (16C rue Grande et 18 rue Grande) avec les places de stationnement anticipées depuis 2022. Géomètre et diagnostics en cours également dans le cadre de ces ventes.

Le prochain Contrat Rural est en cours de construction pour réaliser de nouveaux projets. Actuellement se profilent l'aménagement du 1 rue Grande pour faire du locatif, le changement des ouvrants de la salle Polyvalente, les deux zones de fuites à l'église.

Les devis sont en cours et notre architecte travaille à l'assemblage et les démarches.

Le second agent technique a été recruté et rejoindra l'équipe technique très prochainement. Il s'agit de M. Thomas DUFLOT.

Un stagiaire en numérique est en Mairie pour 4 semaines.

Concernant l'Auberge de Crisenoy, la personne en charge de la vente est revenue vers l'équipe municipale pour se faire confirmer notre accord sur le changement de destination conditionné à un permis de construire.

Le nettoyage du Ru a été effectué à hauteur de 55% grâce à Alain BLESSING et Jean-Luc, l'agent technique.

Lors du prochain Conseil Municipal, il conviendra de délibérer concernant la mise à disposition de la pompe de relevage auprès de la CCBRC.

QUESTIONS DIVERSES

Une question concernant un changement de destination de la salle des Grillons.

Réponse : Pas de changement de destination.

La séance est levée à 23h30.